



Union Fédérale des Consommateurs

Que Choisir de la Vienne

80 rue de Slovénie 86000 Poitiers Tél/Fax : 05 49 01 61 61
e-mail : ufcpoitiers@laposte.net site : <http://lavienne.ufcquechoisir.fr>

Motifs de l'opposition de l'UFC-Que Choisir de la Vienne à ce projet de SAGE Clain

Les consommateurs de la Vienne que nous représentons en tant qu'association locale de L'Union Fédérale des Consommateurs-Que Choisir sont invités à signer ce 19 décembre, le projet de SAGE du Clain auquel nous avons participé.

Tout au long de cette élaboration, plusieurs points ont été abordés qui ne peuvent pas donner satisfaction aux usagers que nous sommes.

Nous avons, certes, été entendus sur nombre de points secondaires, mais malheureusement pas sur certains aspects qui restent primordiaux pour nous.

Dès sa présentation, le SAGE rappelle : "*La loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992 énonce que l'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres, sont d'intérêt général.*"

Pour l'UFC de la Vienne, cet intérêt général n'est pas respecté dans le document soumis à notre approbation.

Il est écrit aussi dans la même introduction :

<i>"Le SAGE, déclinaison locale du SDAGE,</i> ...	Il ne doit donc pas être en deçà du SDAGE.
<i>... a pour vocation de définir des dispositions permettant l'atteinte d'une gestion équilibrée et durable de la ressource en eau</i> ...	La ressource en eau doit donc y être définie et mesurée, la gestion doit être durable. Le projet ne nous donne aucune garantie en ce sens.
<i>... et des milieux aquatiques, tenant compte des adaptations nécessaires au changement climatique, ...</i>	Il est dommage que l'on ne se contente que de s'adapter et que rien ne soit prévu pour réduire nos impacts sur le réchauffement climatique.
<i>... ainsi la satisfaction ou ...</i> <i>... la conciliation des usages....</i>	"ou" signifie que le SAGE ne peut pas obligatoirement donner satisfaction à tous les usages. Pour nous, la conciliation doit être basée sur une hiérarchisation des usages dans l'intérêt général.

<p>... Il est compatible avec les objectifs généraux et les orientations du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE). ...</p>	<p>Le SAGE présenté ne respecte pas les principales orientations du SDAGE, en particulier sur les volumes et sur la qualité de l'eau.</p>
<p>... Il constitue un projet local de développement, ...</p>	<p>Le SAGE présenté ne tient justement pas compte, et au contraire, des particularités de notre territoire en matière de qualité et de quantité de la ressource en eau brute.</p>
<p>tout en s'inscrivant dans une démarche de préservation de la ressource en eau et des milieux."...</p>	<p>Le SAGE présenté n'apporte rien de nouveau pour la préservation de la ressource en eau, ni en quantité, ni en qualité, et donc des milieux.</p>

Revenons ci-dessous sur les **exigences que nous considérons comme non négociables** et qui d'ailleurs sont dans la droite ligne du SDAGE (et du rapport Bisch).

Sur l'aspect qualitatif

Dans un secteur géographique où les produits toxiques et polluants présentent un **véritable enjeu de santé publique**, rien de concret, obligatoire et vérifiable n'est proposé pour réduire les pollutions actuelles pourtant très fortes : **les mesures proposées sont basées sur le volontariat et rien ou trop peu n'est prévu en cas de non respect des objectifs.**

Les consommateurs que nous sommes demandent simplement l'**application du principe "pollueur / payeur"** et des mesures pour l'appliquer. Ils demandent la **garantie d'une eau de qualité au robinet sans avoir à financer une dépollution dont ils ne sont pas responsables.** Le SAGE proposé ne va pas dans ce sens.

Sur l'aspect quantitatif

L'UFC de la Vienne est intervenue à maintes reprises au sein de la CLE pour demander **davantage de transparence sur les aspects quantitatifs de la ressource** :

- Manque de définition et d'évaluation de la ressource ou des volumes disponibles : la ressource, c'est-à-dire l'eau renouvelable issue des précipitations à laquelle on retranche l'évaporation et les besoins physiques et biologiques du milieu naturel, doit être finement évaluée avant de penser à son partage. Au sujet de l'infratoarcien, rappelons qu'une nappe qui ne se recharge pas ou très lentement, ne peut pas être considérée comme "disponible", sauf en cas d'extrême urgence.
- Tableau (p. 5 du Règlement) des volumes prélevables : malgré nos exigences répétées, le tableau des volumes prélevables mentionnés dans le SAGE est **très incomplet**. Y manquent les volumes prélevables en hiver (actuellement peu importants, mais qui le seront si des réserves de substitution sont mises en place), et les volumes prélevés par l'agriculture hors irrigation. **A moins**

que ce tableau signifie que seuls les volumes qu'il présente seront autorisés (ce qui impliquerait aucun prélèvement en hiver, ni d'autres prélèvements agricoles). Ce qui est peu probable.

- Enfin, nous avons mentionné qu'il serait intéressant de tenir compte des "retours à la source" des différents usages. C'est-à-dire, de retirer des volumes prélevés pour chaque usage les volumes restitués au milieu naturel dans le périmètre du bassin du Clain.

Remarque : cette idée se retrouve dans le projet de SDAGE 2022 / 2027.

Sur la réduction des volumes prélevés

Malgré nos multiples demandes, c'est une fin de non recevoir qui nous a toujours été opposée. Or, **la réduction des prélèvements est inscrite dans le SDAGE. C'est un préalable à la mise en place de réserves de substitutions.** En tant qu'usagers, nous avons accepté un effort sur nos consommations domestiques, et chacun sait que les citoyens sont de plus en plus attentifs à ne pas gaspiller l'eau. **Nous tenons à ce que cet effort soit partagé.**

Remarque : cette réduction doit être effective, c'est-à-dire **constatée sur des volumes effectivement prélevés** et non sur des volumes autorisés, ces derniers dépassant traditionnellement de très loin (jusqu'au double) les simples besoins.

Le maintien du titre "optimisation" en lieu et place de "réduction" nous semble inacceptable. Telle que décrite par la Chambre d'agriculture, l'optimisation revient à mutualiser les volumes. Les efforts des uns permettraient d'accorder plus de volumes prélevables aux moins rigoureux. **Pour des raisons d'équité face aux efforts de chacun, nous refusons cette mutualisation** qu'elle soit géographique (entre sous bassins), entre les différents usagers ou entre les différents usages.

A noter : l'évaluation environnementale base son analyse positive du SAGE sur une amélioration de la qualité des eaux et une réduction des volumes "pour tous les usages". **Cette réduction n'étant pas effective, l'évaluation environnementale est, de fait, erronée.**

Sur les priorités

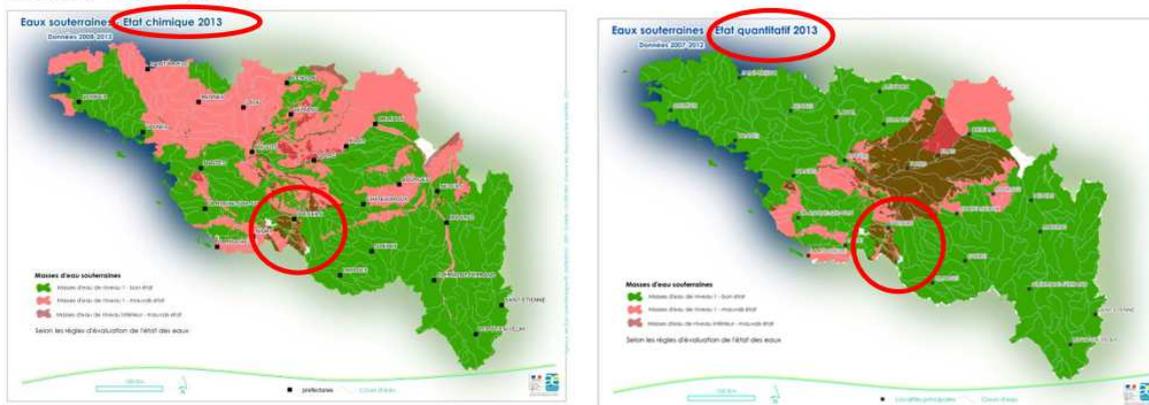
Le tableau des volumes prélevables ne présente pas, comme cela est demandé par la loi sur l'eau (sur laquelle se base ce chapitre), de **volume total et de répartition.**

Si cela était le cas, il montrerait l'importance rédhibitoire de l'irrigation dans le bassin du Clain et la faiblesse de la prise en compte des espaces naturels et de l'eau potable, pourtant définis comme prioritaires.

Par ailleurs, la profession agricole a demandé que l'élevage soit considéré comme une priorité. Ne faut-il pas considérer la tendance de la population à consommer moins de viande pour plusieurs raisons connues ? De plus, l'élevage, quand il est industriel, utilise beaucoup d'eau et émet beaucoup de gaz à effet de serre et ne devrait pas être encouragé dans une région où la ressource pose problème.

Sur l'intérêt du SAGE

Situation du bassin versant du Clain au regard du bassin versant Loire Bretagne.



(Cartes extraites du projet de SDAGE 2022 - 2027)

Concernant au moins les eaux souterraines, celles servant à l'alimentation en eau potable, l'état du bassin du Clain est le plus mauvais tant pour les aspects qualitatifs que quantitatifs. **Le SAGE n'a-t-il pas intérêt, par rapport au SDAGE, de s'attaquer aux problèmes spécifiques du territoire ?**

Or c'est le contraire qui est fait ici. Ce SAGE n'apporte rien, sur des points essentiels, par rapport au SDAGE.

Certes, le SAGE n'a pas d'obligation de respecter un SDAGE qui n'est pas encore en place. Cependant, la seule solution proposée au problème récurrent de manque d'eau pour l'ensemble des usages est le stockage hivernal (uniquement destiné à l'irrigation).

Compte tenu des enjeux pour l'ensemble des populations et l'argent public devant y être consacré, les consommateurs réclament beaucoup plus de garanties sur l'efficacité de moyens n'ayant pas encore fait leurs preuves, sur l'amélioration de la qualité des eaux qui devrait en découler et sur le retour d'investissement.

Plus de garanties sur l'efficacité des réserves de substitution seraient exigées dans le prochain SDAGE. **Attendre ces garanties avant de se lancer dans des travaux lourds sans retour en arrière possible nous semble indispensable.**

C'est à ce prix que le consentement public peut être le plus largement obtenu. Remplacer des données scientifiques et fiables par des campagnes de "communication" est inadapté.

Donc, bien que résultant d'un long et énorme travail de multiples acteurs, ce projet de SAGE, en l'état, ne répond pas au problème de qualité et de quantité de la ressource en eau brute et ignore le défi posé par le changement climatique.

Il est possible et nécessaire de construire de manière consensuelle un SAGE appuyé sur un Règlement efficace, adossé à un Projet de Territoire dynamique et ouvert, et comportant des objectifs chiffrés et datés afin de répondre aux défis de la qualité, de la quantité de la ressource en eau et de sa répartition.

A Poitiers, le 12 décembre 2018

Le président de l'Union Fédérale des Consommateurs de la Vienne

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Poitiers' or similar, written in a cursive style.